

## COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – 37140

## Arrêté n° 2022-56

## Portant délégation de fonction à une conseillère municipale déléguée

Le Maire, Sébastien BERGER : SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL  
2, rue de la Treille  
37140 SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public suite à la surcharge de travail causé par la tornade en date du 19 juin 2021 au sein des bâtiments publics communaux, il sera nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par le conseiller municipal délégué,

## ARRÊTE

**Article 1** : Mme Jeannine HUET, conseillère municipale, est déléguée pour exercer les attributions suivantes: **bâtiments communaux**.

Il exercera les fonctions suivantes :

- L'entretien général et le suivi des travaux sur les bâtiments communaux.

**Article 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous les actes et pièces administratives relevant de la délégation mentionnée à l'article 1. La signature par Mme Jeannine HUET devra être précédée de la mention: « par délégation du Maire ».

**Article 3** : En cas d'absence du Maire, de la 1<sup>ère</sup> adjointe, des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints, Mme Jeannine HUET pourra signer tous les documents nécessaires, y compris les mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables..

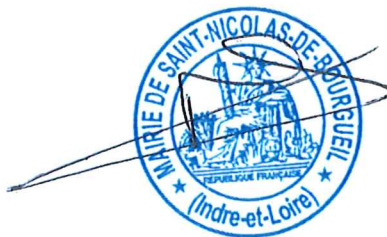
**Article 4** : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à la Préfecture, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 6** : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Sous-Préfet, au comptable du service public et à l'intéressé.

Fait à Saint Nicolas-de-Bourgueil, le 29/12/2022  
Le Maire, Sébastien BERGER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication le 29/12/2022, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Je, soussigné Mme Jeannine HUET, certifie avoir reçu ce jour un exemplaire du présent arrêté  
Date et signature

le 29 décembre 2022